



2026 – 085 Séance du Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026
Service : Enfance et jeunesse
Référence : S.L-M/MC

Objet : **MISE EN PLACE DE PERMANENCES D'ECOUTE A DESTINATION DES PARENTS -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES ADOLESCENTS -
DISPOSITIF RICOCHETS - APPROBATION**

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le seize juin deux mille vingt-six, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum :18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, , Stacy KERHERVÉ, Étienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Arnaud ESCANDE, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Dominique PERLADE ,Lydie CHAUVIÈRE ,Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO , Anne PLOT , Guillaume RADIGOIS, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Gilles PHILIPPEAU, Yvan VALLÉE, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Julien LE TALLEC à Adèle IGNACIO
Énora PRAUD à Aurélia CHAILLOUX

Inès CHARLES à Anne PLOT
Ludivine BEN BELLAL à Gilles PHILIPPEAU

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Paul-Jean Straebler

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, de la prévention et de la promotion de la santé mentale, la Ville souhaite développer des actions à destination des parents de jeunes âgés de 11 à 25 ans.

Cette initiative s'inscrit dans les travaux du groupe partenarial consacré à la santé mentale, au sein duquel a été mis en évidence le besoin d'accompagnement des parents confrontés aux situations de mal-être, d'isolement ou aux difficultés psychiques de leurs adolescents. La mise en place de groupes de parole apparaît ainsi comme une réponse adaptée à un besoin identifié sur le territoire.

Dans ce cadre, la Maison des Adolescents de Nantes (MDA) de Loire-Atlantique, structure ressource spécialisée dans l'accompagnement des adolescents, de leurs familles et des professionnels, propose d'expérimenter d'octobre 2026 à juin 2027, à titre gracieux, le dispositif « Ricochets » sur la commune. Ce dispositif constitue un espace d'écoute, d'échange et de soutien à destination des parents, des proches d'adolescents et des professionnels.



Les ateliers poursuivent les objectifs suivants : soutenir la parentalité, favoriser les échanges entre parents, créer du lien, encourager le partage d'expériences, renforcer l'estime de soi des participants, contribuer à la prévention en matière de santé mentale des jeunes et faciliter l'orientation vers les ressources du territoire.

Le lancement de cette action est envisagé à compter d'octobre 2026, à raison d'un atelier mensuel, soit neuf séances sur l'année scolaire. Elle sera mise en œuvre en partenariat avec les centres socio-culturels et un collège du territoire, qui accueilleront les groupes de parole.

L'animation des séances sera assurée par deux professionnelles de la Maison des Adolescents de Nantes, dans le cadre d'une convention de partenariat précisant les modalités d'intervention, d'organisation ainsi que les engagements respectifs des parties.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 9 juin 2026 ;

Vu la Convention de partenariat « Dispositif Ricochets par la MDA » ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de partenariat avec la Maison des Adolescents de Nantes pour l'animation de ces groupes de parole à partir du 2 octobre 2026 jusqu'au 30 juin 2027,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur

À Couëron, le 22 juin 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 26/06/2026 au 26/08/2026
et transmise en Préfecture le 25/06/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.